



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS PROVISOIRE ET
NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT
19 RUE EMILE COMBRES.
N°47/2026

Le Maire de la commune de Montsoul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande et les travaux de réfection de nids de poule réalisés par l'entreprise FILLOUX en date du 24 avril 2026, sur la voirie autour du parvis de la gare de Montsoul, rue Émile Combres,

Considérant que ces travaux entraînent la neutralisation des zones de stationnement et d'arrêt habituelles des bus du réseau KEOLIS,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de transport de voyageurs ainsi que la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu, à titre temporaire, de créer un point d'arrêt provisoire et de réserver les emplacements nécessaires à cet effet,

ARRÊTE

Article 1 : Un arrêt de bus provisoire est créé, à titre temporaire, au droit du 19 rue Émile Combres, au niveau du commerce SITIS Market, à Montsoul.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 29 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus.

Article 3 : Les quatre places de stationnement situées au droit du 19 rue Émile Combres sont neutralisées et réservées exclusivement aux bus du réseau KEOLIS, afin de permettre l'établissement d'un arrêt provisoire.

Tout autre usage de ces emplacements est strictement interdit pendant la période définie à l'article 2.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule autre que les bus du réseau KEOLIS est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements visés à l'article 3. Tout véhicule en infraction sera verbalisé conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : L'exploitant du réseau KEOLIS veillera à l'exploitation sécurisée de cet arrêt provisoire, notamment pour les opérations de montée et descente des usagers.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur site de manière visible pendant toute la durée de son application

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, La Majore de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à la société de bus KEOLIS.

Fait à Montsoul le 24 avril 2026,

Le Maire,
Silvio BIELLO,

